

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt quatre
En exercice : 15	le 24 juin à 20 heures 30,
Présents : 13	le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE
Votants : 14	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Convocation du 19 juin 2024	à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. DELSOL Yannick, GENRE Pierre, IMART Thierry, LASFARGUES William, PIGASSE Thomas, STURMEL Philippe  
Mmes : AFONSO Djemila, CASANOVA Céline, DUCROS Lucie, MARCHOU Marie, PLACHOT Geneviève, POUPOT Mary

Secrétaire : POUPOT Mary

Absents excusés : SEMENE Marie-Ange procuration à ANDRÉ Christian

Absent non excusé : COULON Florian pas de procuration

- **Objet : Nouveaux tarifs du restaurant scolaire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que service commun du SICOVAL a annoncé une augmentation de 6% des prix des repas qu'il applique aux communes adhérentes.

La situation présentée lors du vote du budget du service commun de restauration du SICOVAL faisait en effet apparaître :

DEPENSES

Les postes de dépense les plus importants sont annoncés à la hausse pour 2024 :

- Le coût alimentaire par assiette a été fixé cette année à 2.15 € (2.09 € en 2023)

- La masse salariale : effet en année pleine des 2 agents recrutés en septembre pour faire face au surcroît de production (+600 repas quotidiens), revalorisation des grilles indiciaires, prime pouvoir d'achat ...

- Energie : le nouveau marché du gaz conclu pour 2 ans prévoit une hausse du tarif à 113 %

Par ailleurs, pour rappel, la Loi EGALIM prévoit la suppression de toutes les matières plastiques dans la restauration collective à compter du 01/01/2025. Il est donc nécessaire cette année de poursuivre le travail sur l'alternative à l'utilisation des barquettes pastiques comme contenant des repas : Achats de bacs inox pour les restaurants scolaires en self, déploiement des barquettes biodégradables sur d'autres communes...

Concernant les dépenses d'investissement, celles-ci ont été limitées au maximum : Achat de matériel de cuisine, système d'aide à la manutention pour personnel souffrant de troubles musculosquelettiques, informatique... Pour un montant global de 55 619.49 €

## RECETTES

Le niveau de recettes attendu (à tarif constant) ne suffisant pas à couvrir les dépenses (en hausse comme cité précédemment), une hausse de la tarification des repas semble s'imposer pour 2024 afin d'équilibrer le budget.

Après l'étude de plusieurs scenarii, le Comité de gestion propose une hausse de 6% sur l'ensemble des tarifs, à compter de septembre 2024.

En outre, afin de répondre à la demande de certaines communes souhaitant se fournir auprès de leur boulangerie locale, un tarif « sans pain » sera désormais proposé.

	TARIFICATION ACTUELLE (depuis 01/11/2022)	PROPOSITION TARIFAIRE (A compter de septembre 2024)	PROPOSITION TARIFAIRE "SANS PAIN » (A compter de septembre 2024)
MATERNELLES	3,99 €	4,23 €	4,13 €
PRIMAIRES	4,09 €	4,34 €	4,24 €
ADULTES	5,67 €	6,01 €	5,91 €

Il est précisé que le coût réel actuel pour la commune d'un repas enfant en comptant la fourniture des repas, le coût du personnel de service, les fluides, l'entretien des locaux et du matériel s'élève à 6.85€.

Il est donc proposé, de reporter cette hausse sur le tarif des repas facturés aux familles à partir de septembre 2024 en appliquant aussi une hausse de 6% comme suit :

Quotient familial	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
0-400	3,60	3,82
401-650	3,75	3,98
651-800	3,95	4,19
801-1000	4,10	4,35
1001-1200	4,25	4,51
1201-1500	4,30	4,56
1501-1600	4,35	4,61
1601-1800	4,40	4,66
1801-2200	4,45	4,72
2201-9000	4,50	4,77
Extérieurs	4,60	4,88

Les repas du personnel communal passent à 1.70 € pour les agents des catégories B et C et 1,96 € pour ceux de catégorie A.

Le tarif du repas adulte passe à 6.01 €

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivant pour le restaurant scolaire à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

Quotient familial	Nouveaux tarifs
<b>0-400</b>	3,82
<b>401-650</b>	3,98
<b>651-800</b>	4,19
<b>801-1000</b>	4,35
<b>1001-1200</b>	4,51
<b>1201-1500</b>	4,56
<b>1501-1600</b>	4,61
<b>1601-1800</b>	4,66
<b>1801-2200</b>	4,72
<b>2201-9000</b>	4,77
<b>Extérieurs</b>	4,88

Les repas du personnel communal passent à 1.70 € pour les agents des catégories B et C et 1,96 € pour ceux de catégorie A.

Le tarif du repas adulte passe à 6.01€

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de :  
la publication le 24 juin 2024  
Et de la réception en Préfecture le  
Le Maire,